

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026- 583

ABROGATION DE L'ARRETE 2026-577**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT
UN DEMENAGEMENT À LA HAUTEUR DU 2 RUE ALBERT DURER**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu l'arrêté permanent n° 2022-113 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu l'arrêté permanent n°2025-189 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules poids-lourds de plus de 3T5 sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-577 en date du 18 juin 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant un déménagement à la hauteur du 2 rue Albert Durer,

Vu la demande de Madame Julie BOULAH en date du 20 juin 2026 informant de la modification de la date du déménagement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement du déménagement qui sera réalisé au 2 rue Albert Durer à Morsang-sur-Orge.

ARRETE

ARTICLE 1 : d'Abroger l'arrêté n°2026-577

ARTICLE 2 : Le 25 juin 2026, il sera procédé à un déménagement à la hauteur de la propriété sise 2 rue Albert Durer 91390 Morsang-sur-Orge.

ARTICLE 3 : Les véhicules de déménagement sont autorisés à stationner au niveau du 36 rue Jean Raynal sur les 2 places réservées.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains à leur propriété, ainsi que la circulation du camion de collecte et des véhicules de secours ne devra pas être gêner.

ARTICLE 5 : Une dérogation est apportée à l'arrêté n°2025-189 ainsi aux articles I et II "Réglementation du stationnement et de la circulation " de l'arrêté municipal n° 2022-113 en date du 09 mai 2022, réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Ville.

ARTICLE 6 : Les dispositions concernant le déménagement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et signalisations provisoires mis en place par le pétitionnaire conformément au règlement de voirie communal.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Madame Julie BOULAH,
- Cœur d'Essonne Agglomération, service Déchets,
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le, 22 juin 2026



Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.